ABONDANCE 1
Société en nom collectif au capital de 1 000 €
Siège social : 14 rue Charles V - 75004 PARIS
RCS PARIS 804 313 799

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le trente septembre deux-mille vingt-cinq, à quinze heures, les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Christophe GARON, propriétaire de 50 parts sociales
- Monsieur Michel GARONZI, en sa qualité de mandataire successoral des associés indivis propriétaires ensemble de 50 parts sociales.

Total des parts : 100 parts sur les 100 parts composant le capital de la Société.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe GARON en sa qualité de gérant et associé de la Société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation,
- Le rapport de la gérance,
- Les statuts de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée,
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prévus par la loi et les règlements ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la forme juridique de la société
- Modification de l'objet social
- Transfert du siège social
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme
- Continuation des fonctions de gérant de Monsieur GARON
- Non-modification de la durée de l'exercice social en cours
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire à la transformation, et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTION 1 - MODIFICATION DE LA FORME JURIDIQUE DE LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gérance, décide de transformer la Société, actuellement société en nom collectif, en société à responsabilité limitée, à compter de ce jour.

La Société sera dorénavant régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entrainera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1 000 €.

Cette résolution, mise aux voix, est ADOPTEE à l'unanimité.

RESOLUTION 2 – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social à l'activité de vente de tous biens immobiliers et mobiliers acquis ou construits dans le cadre des activités exercées par la Société

En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié comme suit :

« *ARTICLE 2. OBJET*

a) La location meublée
(…)
b) La location de locaux non meublée
(…)
c) La cessions d'actifs

- ***La vente de tous biens immobiliers et mobiliers acquis ou construits dans le cadre des activités mentionnées aux paragraphes a) et b) ; »***

Cette résolution, mise aux voix, est ADOPTEE à l'unanimité.

RESOLUTION 3 – TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire, décide de transférer le siège social de la société du 14 rue Charles V - 75004 PARIS au 2D rue de l'Ile – 67140 BARR.

Cette résolution, mise aux voix, est ADOPTEE à l'unanimité.

RESOLUTION 4 – ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

Consécutivement aux résolutions précédentes de transformation de la Société en société à responsabilité limitée, d'extension de l'objet social à la vente d'actifs et de transfert du siège social, l'Assemblée Générale extraordinaire adopte article par article puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est ADOPTEE à l'unanimité.

RESOLUTION 5 – CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est ADOPTEE à l'unanimité.

RESOLUTION 6 – GERANCE

L'assemblée générale extraordinaire maintient son mandat de gérant à Monsieur Christophe GARON (né le 23 décembre 1969 à CLICHY LA GARENNE demeurant 2D rue de l'Ile – 67140 BARR) qui se poursuit dès lors, sans limitation de pouvoir ou de durée, après transformation de la société en société à responsabilité limitée

Cette résolution, mise aux voix, est ADOPTEE à l'unanimité.

RESOLUTION 7 – VENTE IMMOBILIERE

L'Assemblée Générale, donne pouvoir à Monsieur Christophe GARON, es qualité de gérant, de réaliser la vente des deux immeubles sis 39 et 39A route d'Altenheim à STRASBOURG cadastré comme suit :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
IS	43	Rte d'Altenheim	00 ha 02 a 76 ca	sol
IS	44	Rte d'Altenheim	00 ha 00 a 80 ca	sol
IS	45	Rte d'Altenheim	00 ha 00 a 83 ca	sol

La vente devant intervenir pour un prix de 731 133 €.

Cette résolution, mise aux voix, est ADOPTEE à l'unanimité.

RESOLUTION 8 - POUVOIRS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est ADOPTEE à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés et sera répertorié dans le registre d'assemblées générales de la Société.

Monsieur Christophe GARON	**Monsieur Michel GARONZI** *es qualité de mandataire successoral des associés indivis*